

DEPARTEMENT DE L'AIN
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arloed
BELLEGARDE / VALSERINE
01200 VALSERHONE

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
BUREAU SYNDICAL

N° 23B35

Séance du jeudi 09 novembre 2023

Président :

M. RONZON S.

Membres présents :

MMES DUBARE M. et PHILIPPOT D.,
MM. CHANEL M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E., LAKS N.,
MUNIER D, SOULAT JL.

Membres ayant donné procuration :

MME REMILLON R. à M. DUJOURD'HUI G.

Membres absents excusés :

M. BOSSON JF.

Membres absents :

Sans objet

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

9

Votants :

10

Secrétaire de Séance :

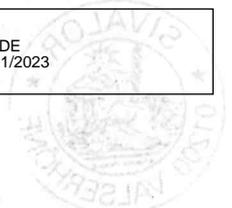
M. CHANEL M.

Date de la convocation :

2 novembre 2023

Objet de la délibération :

ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET ANNEXE
VALORISATION ENERGETIQUE / TRANSFERT



Le Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2343-1 ;

Vu l'état des produits irrécouvrables dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) d'Oyonnax ;

Vu l'avis favorable de la Commission Finances réunie le 05 octobre 2023 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le Responsable du SGC d'Oyonnax ;

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement ;

Considérant dans un souci de bonne gestion, qu'il est inutile de faire figurer en report des sommes qui ne pourront être recouvrées ;

Monsieur le Vice-président délégué aux Finances demande au Bureau syndical d'admettre en non-valeur les sommes figurant sur l'état joint dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax, pour un montant de 0,02 €.

LE BUREAU SYNDICAL,
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

DECIDE d'admettre en non-valeur la somme figurant sur l'état joint dressé par le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Oyonnax, pour un montant de 0,02 €, du Budget annexe Valorisation Energétique / Transfert

DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au Budget annexe Valorisation Energétique / Transfert de l'exercice en cours (compte 6541).

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président du SIVALOR



Accusé de réception en préfecture
001-257401620-20231113-23B35-DE
Date de réception préfecture : 13/11/2023